

**FICHE DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS POUR UNE ETUDE  
DETAILLÉE DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT D'UNE  
INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DE PUISSANCE INFÉRIEURE  
OU ÉGALE À 250 KVA AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION  
BT GÉRÉ PAR LE GRD CESML**

**RESUME/AVERTISSEMENT**

Ce document précise les différentes fiches techniques à remplir par un demandeur dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 250 kVA au Réseau Public de Distribution BT géré par le GRD CESML.



## Fiche A : DONNEES GENERALES DU PROJET

### DEMANDEUR DU RACCORDEMENT

- Particulier Nom, prénom : .....
- Société Nom et statut juridique .....  
représentée par..... dûment habilité(e) à cet effet  
N°SIRET (*Fournir extrait Kbis*): .....
- Collectivité locale ou service de l'État  
représentée par..... dûment habilité(e) à cet effet
- Adresse : .....
- Code Postal : ..... Ville : .....
- Téléphone : ..... Portable ..... Fax : .....
- email : .....

### TIERS HABILITÉ

Le demandeur du raccordement a-t-il habilité un tiers ?  OUI  NON

Si oui, merci de renseigner les éléments suivants et de joindre une copie du mandat ou de l'autorisation à ce formulaire de demande de raccordement :

- Le tiers dispose d'une autorisation  
*(L'autorisation permet à un tiers d'effectuer la demande de raccordement auprès de la CESML et de prendre connaissance des informations confidentielles relatives au raccordement)*
- Le tiers dispose d'un mandat  
*(Le mandat permet d'habilitier un tiers pour agir au nom et pour le compte du demandeur. Dans ce cas, l'interlocuteur de la C.E.S.M.L. est le mandataire. Cf. modèle de mandat disponible sur le site [www.cesml.com](http://www.cesml.com)).*

Dans le cadre de ce mandat, pour la construction décrite dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers habilité de <sup>1</sup> :

- Signer en son nom et pour son compte la proposition de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :
- Mandant (*producteur*).
  - Mandataire au nom et pour le compte du mandant.
- Procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

*A titre indicatif, le destinataire de la facture émise après travaux est le destinataire de la proposition de raccordement. Dans le cas où le tiers habilité souhaite une facture à son nom, il devra demander une proposition de raccordement rédigée au nom du mandataire.*

<sup>1</sup> Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat

**Paraphe du demandeur : .....**



Personne ou société autorisée ou mandatée : .....  
Le cas échéant, représentée par M. ou Mme ....., dûment habilité(e) à cet effet.  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... Fax : ..... Mail : .....

### PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION

*(Au nom de qui sera établi le contrat de raccordement et éventuellement le contrat d'achat si différent du demandeur)*

Nom du demandeur (société ou particulier) : .....  
N° SIRET (obligatoire pour les sociétés) : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... Portable ..... Fax : .....  
email : .....

### SITE DE PRODUCTION

Nom<sup>2</sup> : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
L'installation se trouve t-elle :  Sur un site individuel  Sur un site collectif  
Le site est actuellement :  
 Raccordé au Réseau Public de Distribution. Préciser dans ce cas les éléments suivants concernant le contrat d'accès au réseau de ce site :  
N° de client : .....  
N° Point de livraison : ..... Puissance souscrite : ..... kVA  
 Non raccordé au Réseau Public de Distribution. Préciser dans ce cas les éléments suivants :  
N° Section ..... N° Parcelle .....  
Date prévisible de mise en service<sup>3</sup> : .....  
Observations particulières : .....  
.....  
.....

<sup>2</sup> Nom du site ou à défaut, nom du demandeur.

<sup>3</sup> Cette date est fournie à titre indicatif

**Paraphe du demandeur : .....**



## Fiche B : CARACTERISTIQUES DU SITE

### CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

#### Type de production photovoltaïque :

Production photovoltaïque installée au sol :

- Puissance installée au sol : ..... kWc de type  fixe
  - 1 axe de rotation
  - 2 axes de rotation
- Superficie totale des panneaux : ..... m<sup>2</sup>

Production photovoltaïque installée sur un bâtiment.

Superficie totale des panneaux ou autre système photovoltaïque: ..... m<sup>2</sup>

#### Type d'installation de production :

Installation intégrée au bâti conformément aux articles 1, 2 ou 3 de l'annexe 2 de l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 16 mars 2010.

*Rappel : L'arrêté du 12 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 16 mars 2010 précise dans son annexe 2 qu'à l'exception des bâtiments à usage principal d'habitation, les installations photovoltaïques éligibles à la prime d'intégration au bâti sont réalisées sur des bâtiments existants dont la date d'achèvement de travaux de construction est supérieure ou égale à 2 ans.*

**Dans ce cas veuillez obligatoirement cocher un et un seul des éléments suivants :**

Usage principal ET ancienneté du bâtiment sur lequel va être installée la production photovoltaïque:

- Usage principal d'habitation au sens de l'article L-631-7 du code de la construction et de l'habitation Et bâtiment neuf ou ancien
- Usage principal d'enseignement ET bâtiment dont la date d'achèvement des travaux de construction est supérieure ou égale à 2 ans
- Usage principal de santé ET bâtiment dont la date d'achèvement des travaux de construction est supérieure ou égale à 2 ans
- Autre usage principal ET bâtiment dont la date d'achèvement des travaux de construction est supérieure ou égale à 2 ans.

Dans ce cas préciser l'usage principal du bâtiment.....

Préciser la puissance installée relevant de l'intégration au bâti ..... kWc

Installation en intégration simplifiée au bâti conformément aux articles 4, 5 ou 6 de l'annexe 2 de l'arrêté du 12 janvier 2010. Préciser la puissance installée relevant de l'intégration simplifiée au bâti ..... kWc (*selon l'article 4.3 de l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 16 mars 2010, cette puissance est supérieure à 3kWc*)

Installation sur bâti, sans intégration. Préciser la puissance installée sur bâti, sans intégration : ..... kWc

**Paraphe du demandeur : .....**



### **Autorisation d'urbanisme :**

Selon l'article L111-6 du code de l'urbanisme, les installations ne peuvent être raccordées au réseau électrique si la construction n'a pas été autorisée au sens du code de l'urbanisme. Préciser ci-dessous le type d'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet :

- Permis de construire *(le permis de construire est nécessaire pour les installations de puissance supérieure 250kWc ou de puissance inférieure à 250kWc situées en site classé, sauvegardé...)*
- Déclaration préalable *(la Déclaration préalable est nécessaire pour les autres installations de puissance inférieure à 250kWc)*

La copie de l'autorisation d'urbanisme délivrée pour le projet doit être jointe à la présente demande de raccordement (Fournir la copie de la décision accordant le permis de construire ou la copie de non opposition à la déclaration préalable).

### **Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat**

- Oui  Non

*Remarque : Si oui, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 16 mars 2010, la date de réception par la CESML de la demande complète de raccordement au réseau public déterminera les tarifs applicables à l'installation de production.*

*La demande de raccordement sera complète dès lors que la présente fiche de collecte sera retournée à la CESML dûment complétée et accompagnée de **tous** les justificatifs demandés.*

### **Pour les sociétés précisez la TVA applicable au Contrat d'Obligation d'Achat :**

- Pas de TVA
- TVA à 19,6%
- TVA à 5,5%
- Autres : à préciser.....

### **Option de production :**

L'offre de raccordement est demandée en vue de :

- La vente totale de la production
- La vente du surplus de la production déduction faite de la consommation (vente partielle)
- L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site

*Pour les offres de raccordement demandées en vue de la vente totale ou partielle de la production d'énergie produite par des installations en intégration ou en intégration simplifiée au bâti, joindre une attestation du producteur d'intégration au bâti ou d'intégration simplifiée conformément à l'article 7 de l'annexe 2 de l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 16 mars 2010 (Cf modèles d'attestation disponibles sur le site [www.cesml.com](http://www.cesml.com)).*

**Paraphe du demandeur :.....**



## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SITE

Puissance de production maximale nette livrée au réseau public (correspond à la puissance de raccordement en injection<sup>4</sup>) : .....kVA

Cas général : la puissance en kVA<sup>5</sup> prise en compte pour le raccordement sera le minimum entre :

- la Puissance des panneaux photovoltaïques, formulée en kW crête (tableau ci-dessous),
- et la somme des puissances nominales des onduleurs en kW (ci-dessous).

Autres Cas : en cas de puissance de production maximale nette livrée au réseau différente du cas général, indiquer la puissance qui sera injectée : .....kVA<sup>6</sup>

Raison : .....

### Description des panneaux photovoltaïques ou autre système photovoltaïque à installer :

Surface prévue : ..... m<sup>2</sup> Puissance de production totale : .....W crête

Type de raccordement au Réseau Public de Distribution souhaité :

Monophasé

Triphasé (**au-delà de 18 kVA le raccordement sera nécessairement triphasé**)

Existence d'un stockage d'énergie :  Oui  Non

Si oui, détail du dispositif de stockage de l'énergie par batteries :

Nombre de batteries : ..... Capacité totale de stockage : .....kWh

*Pour les installations disposant de batteries ou de plusieurs onduleurs, joindre un schéma unifilaire : indiquer sur le schéma l'ensemble des unités de production, l'organe de couplage de chaque unité de production, l'organe de découplage du site, le raccordement des auxiliaires et les connexions éventuelles aux installations de consommation.*

<sup>4</sup> Cette puissance est déterminée par le demandeur à partir de la puissance nominale de fonctionnement des ouvrages de production installés.

<sup>5</sup> kVA = kW car injection à cos (phi)= 1

<sup>6</sup> kVA = kW car injection à cos (phi)= 1

**Paraphe du demandeur : .....**



## DESCRIPTION DES ONDULEURS ET DES PROTECTIONS

### 1<sup>er</sup> modèle d'onduleur(s)

Marque : ..... Type : ..... Puissance nominale : ..... W

Monophasé     Triphasé    Nombre : .....

### 2<sup>ème</sup> modèle d'onduleur(s)

Marque : ..... Type : ..... Puissance nominale : ..... W

Monophasé     Triphasé    Nombre : .....

### 3<sup>ème</sup> modèle d'onduleur(s)

Marque : ..... Type : ..... Puissance nominale : ..... W

Monophasé     Triphasé    Nombre : .....

### 4<sup>ème</sup> modèle d'onduleur(s)

Marque : ..... Type : ..... Puissance nominale : ..... W

Monophasé     Triphasé    Nombre : .....

### Protection de découplage :

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 avril 2008.

Cocher la case correspondant au type de protection de découplage utilisée :

- Protection de découplage intégrée aux onduleurs et conforme à la norme DIN VDE 0126 1.1
- Protection de découplage assurée par un sectionneur automatique conforme à la norme DIN VDE 0126 1.1
- Protection de découplage de type B1

Préciser dans ce dernier cas : Marque..... Modèle.....

*Pour les protections de découplage intégrées aux onduleurs ou assurées par un sectionneur automatique, joindre la preuve de conformité à la norme DIN VDE 0126 1.1*

**Paraphe du demandeur :.....**